

CONVENTION CADRE D'ANTICIPATION ET D'IMPULSION FONCIÈRE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX – MARSEILLE - PROVENCE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX ET L'EPF PACA

AVENANT N°5

Métropole Aix – Marseille - Provence Territoire du Pays d'Aix

Département des Bouches-du-Rhône

Entre

La **MÉTROPOLE Aix-Marseille-Provence**, représentée par son Vice-Président, Monsieur Henri PONS, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole en date du 14 décembre 2017.

Désignée ci-après par «la Métropole»

ET

L'**Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, nommée par arrêté ministériel du 15 juillet 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° _____ en date du _____,

Désigné ci-après par les initiales «EPF PACA»

Préambule et objet de l'avenant

Afin d'entreprendre une démarche opérationnelle d'anticipation et d'action foncière, l'ex-communauté du Pays d'Aix et l'EPF PACA ont signé une convention cadre en décembre 2008.

Au travers de cette dernière, la Communauté du Pays d'Aix et l'EPF PACA ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière globale sur ce territoire visant à préserver des secteurs ciblés pour des projets d'initiative publique et pour en préparer la réalisation afin que les collectivités locales puissent atteindre leurs objectifs en matière d'aménagement et de développement durable.

Dès 2008, certaines communes ont délibéré pour adhérer d'une part à la convention cadre et d'autre part pour confier à l'EPF PACA des missions d'anticipation foncière sur des sites à enjeux.

Cette convention a fait l'objet de 4 avenants permettant respectivement d'intégrer les nouvelles modalités de PPI pour la période 2010-2015 (n°1), l'augmentation de l'enveloppe de la convention (n°2+3), l'intégration de nouveaux sites (n°4).

Aujourd'hui, la convention cadre héberge actuellement 8 périmètres sur 6 communes :

- Bouc Bel Air : Le site Montaury doit donner lieu à deux sites qui sont transférés sur la convention multi-sites avec la Métropole, cette contractualisation est plus adaptée à la temporalité des projets.
- Gréasque : Le site Revaux Bastide Stade est abandonné, il ne donnera pas lieu à un portage foncier.
- Lambesc :
 - Le site Moulin Neuf a été cédé en juillet 2017 à Pitch Promotion pour réaliser une opération de 106 logements dont 35 LLS.
 - Le site Bertoire Sud est transféré sur la convention multi-sites avec la Métropole, cette contractualisation est plus adaptée s'agissant d'un tènement foncier.
- Le Puy Saint Réparate : Le site « Les Bonnauds » a été revendu à la Commune.
- Rousset : Les études effectuées sur le site « Les Ribas » n'ont pas révélé le besoin d'un portage foncier.
- Gardanne : Le site « Font de Garach » n'a pas donné lieu à des dépenses
- Venelles : La poursuite de l'intervention de l'EPF PACA sur le site des Logissons doit se faire sur la base d'une nouvelle contractualisation à savoir une convention d'anticipation foncière qui doit être délibérée en Conseil d'Administration du 30 novembre 2017. Cette opération doit bénéficier du fond d'action foncière métropolitain. L'actuelle convention cadre doit perdurer pour permettre une première tranche de cession des biens déjà acquis sur le secteur Verdon. Le périmètre des Logissons sera réduit à ce sous secteur des Logissons.

Aussi, afin de finaliser les actions foncières engagées sur les sites en cours et les transférer, si besoin, sur d'autres conventions, il est nécessaire de proroger la durée de la convention cadre sur le territoire du Pays d'Aix jusqu'au 31 décembre 2020 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence qui depuis le 1er janvier 2016, s'est substituée de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Durée de la convention

(modifie l'article 6.2 de la convention d'origine et l'article 2 de l'avenant n°2)

Le présent avenant prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Les périodes d'acquisition et de portage s'achèvent au terme de la convention.

Article 2 – Engagement financier au titre de la convention

(modifie l'article 3 de la convention initiale, l'article 1 de l'avenant n°2 et l'article 1 de l'avenant n°3)

Au titre du présent avenant le montant de la convention est ramené à 6 000 000 (SIX MILLIONS) d'euros hors taxes au lieu des 20 000 000 (VINGT MILLIONS) euros hors taxes et hors actualisation.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF PACA dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum hors actualisation sur lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée pour racheter à l'EPF PACA les biens qu'il aura acquis, en cas d'absence de toute sortie opérationnelle au terme de la présente convention.

Fait à Marseille, le
En 2 exemplaires originaux

Fait à Marseille, le (1)

**L'Etablissement Public Foncier
Provence Alpes Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale**

**Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE
représentée par son Vice-Président,
Délégué à la Stratégie et l'Aménagement du
territoire, SCOT et Schémas d'urbanisme,**

Claude BERTOLINO (2)

Henri PONS (2)

(1) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Municipal et Conseil Communautaire

(2) Parapher chaque bas de page